

REPUBLICQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité
ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT
ZONE BLEUE ET ARRET MINUTE

Le Maire de la Commune de Cazeres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route, notamment son article R 417-3,
VU le Code Pénal, notamment son article R 610-5,
VU le décret n°2007-1503 du 19/10/2007, relatif aux dispositifs de contrôle de la durée du stationnement urbain et modifiant le code de la route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté du 6 décembre 2007, relatif au modèle type du dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain,

CONSIDERANT que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions du stationnement des véhicules répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

CONSIDERANT qu'il y a lieu en conséquence de modifier la réglementation du stationnement par la création d'une « zone bleue » et « d'arrêt minute » à l'intérieur de l'agglomération.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du lundi 1^{er} septembre 2025 est institué un stationnement réglementé, dit « zone bleue » limitant le stationnement à 1h30 pour tous les véhicules :

- Rue de l'Hôtel de Ville,
- Place Guy Moquet,
- Place de l'Hôtel de Ville,
- Rue Emile Zola,
- Rue Victor Hugo,
- Rue du IV septembre,
- Rue Sainte-Quitterie,
- Rue de la Case,
- Place des Martyrs de la Résistance,
- Boulevard Jean Jaurès,
- Place Clément Ader,
- Rue des Capucins (Parking du cinéma),
- Place du Commerce.

Article 2 : Le stationnement sera réglementé du mardi au samedi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

Article 3 : A compter du lundi 1^{er} septembre 2025 est institué un stationnement réglementé, sur lequel une mention « arrêt minute » sera indiquée limitant le stationnement à 10 minutes pour tous les véhicules :

- Rue du IV septembre,
- Place du Commerce.

Envoyé en préfecture le 19/08/2025

Reçu en préfecture le 19/08/2025

Publié le

ID : 031-213101355-20250819-2025_215-AR

Article 4 : Le stationnement sera réglementé du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

Article 5 : Sur l'ensemble des zones mentionnées aux articles 1 et 3 du présent arrêté, tout stationnement en dehors des emplacements matérialisés sera strictement interdit

Article 6 : Tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement sur ces zones, est tenu d'utiliser un disque de contrôle.

Ce disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise ou si le véhicule n'en comporte pas à un endroit apparent convenablement choisi. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée de manière telle que ces indications puissent être vues distinctement et aisément par un observateur placé devant le véhicule

Article 7 : Est assimilé à un défaut d'apposition du disque, le fait de porter sur celui-ci des indications horaires inexactes ou de modifier ces indications alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation. Il en est de même de tout déplacement du véhicule qui, en raison notamment de la faible distance (50 mètres) séparant les deux points de stationnement et de la brièveté du temps écoulé entre le départ point de stationnement et l'arrivée sur le second, apparaîtrait comme ayant pour unique but de permettre au conducteur d'éviter les dispositions relatives au stationnement

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet, chargé du contrôle de légalité,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur de Garonne,
- Monsieur le Chef du Secteur Routier de Cazères,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Cazères,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
- Monsieur le Chef des Services Technique, pour exécution du présent arrêté,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Cazères,

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse sis 68, rue Raymond IV dans un délai de deux mois à compter de date de publication ou par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible à l'adresse suivante :
<https://citoyens.telerecours.fr>

Cazères, le 19/08/2025

Par délégation du Maire

Le 1^{er} adjoint - Pierre LANFRANCHI

